



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 20 septembre 2023

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 20 septembre 2023, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 14 septembre 2023

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Intervention de maître Bilbault
- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2023
- ✓ Projet de convention avec Orange : extension de location de la parcelle ZB 144 (relais télécom) – *sous réserve de réception du projet de convention*
- ✓ Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux Rue du Moulin avec extension Rue de la Saunoise
- ✓ Convention Pizz'and co
- ✓ Choix du locataire pour l'ancienne agence postale
- ✓ Indemnité au régisseur de la régie pêche
- ✓ Coupe de bois 2024
- ✓ Point sur la rentrée au groupe scolaire et activité piscine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul MURANO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents :

M. Paul MURANO, maire ;

Mmes Nicole FORNER et Amélie BOUCHET-GELIN, M. Rémy DONARD adjoints

Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, Mme Christiane PROST, M. Florent TUPIN, M. Pascal MOULART (arrivé à 18 h45), M. Jean-François BERARDINELLI, M. Jean-Marc SOULIER, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Intervention de Maître Bilbault : à la demande de M. le Maire, Astrid Bilbault est venue présenter les missions qui seraient les siennes si la commune confiait à leur cabinet sa gestion

immobilière (loyer et cellules commerciales). En effet, la gestion des loyers impayés et ses conséquences, mobilise beaucoup de temps et d'argent.

Délibération
Nomination d'un secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023

Délibération 1-20092023
Gestion du parc locatif immobilier de la commune

La gestion des loyers est devenue difficile à encadrer au vu des impayés de plus en plus nombreux et des démarches administratives contraignantes qui vont avec. Le maire propose donc aux élus de confier la gestion du parc locatif de la commune (logements et baux commerciaux) à maître Bilbault qui est administrateur d'immeuble et commissaire de justice.

L'étude assurerait les différentes prestations incombant au bailleur : assistance à la recherche de locataire, état des lieux, établissement des contrats de location, relation avec les locataires...

Maître Astrid Bilbault est venue exposer les missions qui pourraient lui être confiées et donner son tarif : 7 % de toutes les dépenses HT encaissées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à signer le mandat de gestion locative correspondant

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

Délibération 2-20092023
Avenant au bail Orange pour l'antenne relais

Orange (maintenant TOTEM France) possède une antenne de relais sur la commune en contrepartie d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP). La société SPIE est

mandatée par TOTEM pour la rédaction d'un avenant à la convention initiale : en effet, la surface louée ne change pas (43 m²) mais la forme de l'implantation change.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le bail 34756^{E1} signé le 24 avril 2018 entre la commune et Orange

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant du bail N° 00034756^{E1}

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

Délibération 3-20092023

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux Rue du Moulin

La commune a demandé une étude de faisabilité pour des travaux de réfection de la rue du Moulin et une partie de la rue de la Saunoise.

Il est proposé de reprendre la rue du Moulin jusqu'au pont de l'Oucherotte et une partie de la rue de la Saunoise jusqu'au raccord de la couche de roulement.

Ces travaux ont été évalués par la MiCA à 45 000 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ce projet de travaux
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de son appel à projet « voirie » et de son appel à projet « Amendes de police »
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD voirie	sollicitée	43 948.22	30 %	13 184.47
CD amendes De police	sollicitée	43 948.22	25 %	10 987.06
Total Des aides			55 %	24 171.53
Autofinancement				19 776.69

- PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- ATTESTE de la propriété communale de la Rue du Moulin et la Rue de la Saunoise

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

Délibération 4_20092023 Convention d'utilisation du domaine public avec la société Pizz & Co

La société PIZZ & Co souhaite installer une machine à pizza sur le parking Sainte Marguerite. Le maire explique que cela va permettre d'avoir un nouveau service pour les habitants sans faire de concurrence à ceux qui existent déjà.

Les modalités de mise à disposition du domaine public pour l'installation de cet machine doivent être définies par une convention. Le maire propose un projet de convention au conseil avec entre autres une redevance de 60 € pour le premier mois puis 40 € les mois suivants

Le détail des autres modalités de mise à disposition sont décrites dans la convention jointe à cette délibération.

Zineb Hemairia et Rémy Donard affirment que ces pizzas sont bonnes. Christiane Prost demande si elles sont chaudes à la sortie du distributeur ; le Maire répond que les pizzas sortent de la machine cuites à 80 % et que celle-ci, à la demande peut les chauffer ou non. Raphaël Buthiot demande s'il y a encore des vendeurs ambulants sur la commune et le Maire lui répond par la négative

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document pouvant s'y rapporter

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 25 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

Délibération Choix du locataire pour la cellule commerciale de l'ancienne agence postale

Le Maire rappelle aux élus que le local qui abritait l'agence postale est resté libre depuis que celle-ci a fermé ses portes en décembre 2022.

Une annonce a été diffusée, ce qui a permis de recevoir plusieurs candidatures qui sont examinées.

Le maire explique que le projet « crêpes – petits déjeuners » de Madame GUILLEMIN n'est pas réalisable puisqu'on ne peut rien faire cuire dans le local ; elle envisage aussi peut-être de faire de la vente de vêtements

Mme BIDAHA souhaite faire peut-être du service à la personne

Le projet de Mme BABOUILLARD semble le plus viable d'autant plus que c'est la seule personne qui a pris la peine de faire un courrier pour expliquer son projet : l'installation d'un salon de tatouage.

Nathalie Perrin demande si l'on a vraiment besoin d'un salon de tatouage. Raphaël Buthiot se dit que s'il n'y a pas de travaux et que cela ne coûte rien à la commune, pourquoi pas.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le Maire recevra Mme Cassandra BABOUILLARD pour que celle-ci développe son projet
- DECIDE de reporter sa décision au prochain conseil municipal

Délibération 5-20092023 Indemnité au régisseur « pêche »

Le maire souhaite donner une indemnité à Jean-Marc SOULIER, conseiller municipal et régisseur de la régie de recettes « pêche » une indemnité de responsabilité puisqu'il se rend régulièrement au bureau de tabac et au Service de Gestion Comptable d'Auxonne. Au vu des sommes encaissées sur cette régie, l'indemnité ne pourra excéder 110 € annuel.

Les élus estiment que ce n'est pas beaucoup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes :

- Montant maximum des recettes encaissées mensuellement : 1 220 €

- Total maximum pour un régisseur : 2 440 €
- Pas de cautionnement
- Indemnité de responsabilité annuelle : 110 €

Jean-Marc SOULIER se retire pour le vote :

Le conseil municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

<p>Délibération 6_20092023 Coupes de bois 2024</p>

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription à l'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) : parcelle n° 2 d'une surface de 4.98 hectares pour une coupe sanitaire et une ouverture de cloisonnement (AS+EMC)
- **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2024 : vente en bloc et sur pied de la parcelle n° 1 (vente publique)
- **DECIDE** la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis : parcelle n° 1 houppiers + taillis délivrance
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2024
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 15 avril 2024
 - Façonnage et vidange des houppiers : 15 avril 2025

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 22 septembre 2023

Publiée le : 26 septembre 2023

Délibération

Point sur la rentrée au groupe scolaire et activité piscine

Rapporteur : Amélie BOUCHET-GELIN

La rentrée scolaire s'est bien passée. Cette année, 112 élèves occupent 5 classes : 33 élèves en maternelle et 79 en primaire (15 élèves en CM2). La commune n'a pas de vue sur les effectifs de la prochaine rentrée scolaire.

Le groupe scolaire projette une activité piscine pour 2024 : il s'agit d'un enseignement obligatoire pour les CP et les CM2, les élèves de CM2 acquièrent un diplôme suite à cet apprentissage.

C'est la commune qui doit supporter le coût de cet enseignement alors il a été convenu que les frais de transport soient mutualisés avec les communes de Thorey-en-Plaine et Rouvres-en-Plaine avec un bus pour les trois communes. Pour avril et mai 2024, le coût maxi par commune pour les élèves de CM2 s'élève à 2 500 € : transport et location de la ligne d'eau à la piscine du Carrousel à Dijon

Zineb informe le conseil municipal que la communauté de communes met à disposition des communes qui le souhaitent un bus mais sans le chauffeur

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Nous avons reçu la subvention du Département (700 €) pour l'achat de livres à la bibliothèque
- Une demande d'avance de subvention a été demandée pour les travaux de la salle des fêtes.
- Rémy Donard : les travaux avancent bien (la maçonnerie est terminée) mais le lot « charpente » a pris une semaine de retard à cause des orages et la sous toiture n'est pas terminée

- Une visite du chantier de la Cerisaie sera organisée pour les élus qui le souhaitent.
- Chantal Malatesta propose d'appeler « Chemin des écoliers » le cheminement piéton réalisé par la commune Rue du Château. En effet, ces travaux ont été pensés dans le cadre de la sécurité des écoliers et pour empêcher les voitures de se garer sur le trottoir et ainsi entraver le trajet des écoliers et des poussettes.
- Le marquage au sol va être refait sur la commune et 5 nouveaux passages piétons seront créés.
- Nathalie Perrin nous fait part des activités de la bibliothèque
 - o Location de matériel d'animation du 14 octobre au 19 décembre à la Médiathèque pour la lecture des jeunes
 - o Exposition « petit patrimoine de campagne »
 - o Au printemps probablement avril à mai : exposition manga
- Florent TUPIN prend la parole :
 - o Concernant l'Oucherotte, la vanne du château n'appartient pas au propriétaire du château ; ainsi, on peut ouvrir les vannes en hiver pour nettoyer la rivière.
 - o Une réunion aura lieu prochainement au SMICTOM : il s'agira d'informer les usagers sur le tri sélectif et la nouvelle loi sur les déchets qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024 (biodéchets)
- Amélie BOUCHET-GELIN explique que le nettoyage annuel de la commune a rassemblé environ 50 personnes. Vu le faible volume de déchets ramassés, il en ressort que la commune est beaucoup plus propre que les années passées. Seul bémol : les déjections canines au cimetière.
- Concernant le « chemin des écoliers » Raphaël Buthiot dit ne pas se souvenir que l'on ait évoqué ce projet en conseil municipal. Il demande quel était l'idée d'origine et ne voit pas l'utilité du projet. Les adjoints répondent que ces travaux ont reçus l'approbation de nombreux habitants

Les délibérations 1_20092023 à 6_20092023 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Paul MURANO, maire ; Mmes Nicole FORNER et Amélie BOUCHET-GELIN, M. Rémy DONARD adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, Mme Christiane PROST, M. Florent TUPIN, M. Pascal MOULART (arrivé à 18 h45), M. Jean-François BERARDINELLI, M. Jean-Marc SOULIER, M. Raphaël BUTHIOT et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

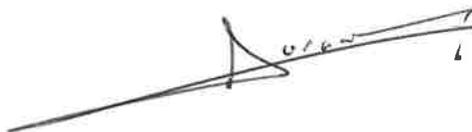
Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST



Le Maire,

Paul MURANO



En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 26 septembre 2023